



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Registre de transparence de l'UE Id. N° : 8900132344-29

OPINION

Réponse à la consultation informelle de l'administration britannique (DEFRA) sur les propositions de gestion de 12 zones marines protégées en mer d'Irlande, en Manche et dans les atterrages occidentaux

30 mars 2017

En janvier 2017, l'administration britannique (à titre d'état membre initiateur) a demandé au CC EOS une opinion du CC sur les recommandations communes (RC) provisoires pour les mesures de gestion de 12 zones marines protégées (ZMP) dans les eaux britanniques de la mer d'Irlande, de la Manche et des atterrages occidentaux. Ces documents forment la base des discussions dans le groupe des états membres des Eaux occidentales septentrionales comme décrit dans l'article 11.2 CE 1380/2013.

Le CC EOS a eu la possibilité d'échanger des opinions eu égard à la RC provisoire lors des réunions de ses groupes de travail concernés le 28 février 2017, et par correspondance. L'opinion du CC EOS vise à alimenter la discussion du groupe des états membres. Si des modifications sont apportées à la RC provisoire au cours de ces discussions, le CC EOS attend une autre consultation du groupe des états membres comme indiqué à l'article 18.2. CE 1380/2013.

1. Commentaires d'ordre général

Le CC EOS se félicite des tentatives de l'état membre initiateur visant à impliquer les parties prenantes, en particulier par le biais d'ateliers à Exeter (Mai 2016) et Dublin (Mai 2014). Le CC EOS comprend la nécessité de protéger certains habitats marins et de prendre en compte les conséquences socio-économiques. Le CC EOS estime que la participation opportune des parties prenantes au développement de la gestion spatiale est importante.

Le CC EOS comprend que pour certaines zones, les propositions des parties prenantes ont été prises en considération, par exemple dans les recommandations relatives à Greater Haig Fras et nord-ouest du banc de Jones, où un compromis équilibré entre les questions d'ordre socio-économique et la protection de l'habitat semble avoir été pris en considération. Le CC EOS note cependant que certaines propositions ne correspondent pas à l'accord convenu au cours de l'atelier à Exeter et un certain nombre des mesures proposées n'ont pas été débattues avec les parties prenantes au préalable.

La clarté des objectifs environnementaux et les mesures de gestion des pêches proposées est un facteur important de considération pour le CC EOS. Certains membres de l'industrie notent que les objectifs de protection manquent de clarté et que les mesures de gestion proposées sont

disproportionnées ou non adaptées aux sites. Les membres de l'industrie attirent l'attention sur le fait que la variété des habitats marins à protéger (boue, sables, coraux, *Pennatulidae*, etc.) diffèrent en sensibilité, potentiel de résilience et valeur écologique, et qu'à ce titre une règle générale interdisant tous les engins de pêche remorqués représente une proposition déséquilibrée. Pour les sites Natura 2000, les évaluations d'impact des activités de pêche doivent être menées en fonction des objectifs de conservation de chaque site (article 6, paragraphe 3, de la directive 92/43 / CEE) et pour les ZCM, les mesures dépendent de la sensibilité et des objectifs de conservation de chaque site. Les membres de l'industrie précisent que les matrices engin/habitat indiquent que l'impact potentiel de certains types d'engins (ex. : sennes, engins dormants) est faible, et concluent que ces derniers doivent être traités différemment.

D'autre part, les membres des groupes d'autres intérêts du CC EOS se demandent si les mesures de gestion proposées sont adéquates et conformes à la législation. A titre d'exemple, trois zones d'intérêt pour la conservation (ZIC) et la zone spéciale de conservation candidate (ZSC)/ZIC font l'objet de commentaires. Par exemple, pour le Bassurelle Sandbank SNCC / SCI, des questions ont été soulevées quant à savoir si la proposition est conforme à l'approche de précaution prévue à l'article 6 de la Directive Habitats, car elle permet à certaines activités de pêche de continuer dans certaines parties du site sans preuve que cette n'aura pas d'impact négatif sur les espèces connues pour être sensibles au chalut démersal et à l'activité des dragues. De plus, des propositions visant la protection partielle de certains sites sont jugées inadéquates compte tenu du manque d'informations permettant d'indiquer que l'intégrité du site n'est pas menacée par les pêches autorisées dans la zone, et il est avancé qu'une fermeture totale des sites sera plus facile à mettre en vigueur. Les propositions visant à adopter une approche de « gestion adaptative » sont également remises en question, compte-tenu de la nécessité d'un contrôle exhaustif et du manque de flexibilité des changements de gestion adoptés dans la procédure décrite à l'article 11 CE 1380/2013.

Il est noté que les documents de RC provisoire ne font pas référence à une évaluation des résultats des mesures de gestion, ou des effets des mesures de gestion sur la pêche. Le CC EOS recommande que le calendrier et les critères d'évaluation des mesures de gestion figurent clairement dans la proposition.

Le CC EOS souligne que les conséquences de la réduction des lieux de pêche dans le déplacement de l'effort de pêche aura un impact à la fois direct et indirect sur les flottes de pêche tout en risquant également d'avoir un impact sur les habitats préalablement évités par la pêche. Il faut noter que le déplacement de la pêche est dicté par le type de fond marin : la pêche au chalut est souvent associée aux zones sableuses (dont la fermeture de certaines a été proposée) et cette pêche ne peut pas déplacer son effort vers des fonds rocheux. De même, en ce qui concerne les engins fixes, la fermeture de zones au bord du plateau continental va limiter la zone de pêche disponible située entre 200 m et 600 m de profondeur. Compte-tenu de ce qui précède, il est suggéré que, lorsque c'est possible, des zones de protection soient mises en place sur des sites où l'activité de pêche actuelle est limitée voire absente car ces fonds marins seront dans leur état naturel. Dans certains cas, il ne sera pas possible d'éviter le déplacement et cela doit être bien géré. Dans le cas spécifique de la Manche orientale, il existe des incertitudes quant à la manière dont les pêcheries locales pourra s'adapter leur distribution spatiale en raison des voies de navigation et des autres utilisateurs (ex. : extractions d'agrégats, projets éoliens offshore, etc.), alors qu'on observe plusieurs autres propositions de zones proposées pour la tranche 3 MPA.

Certaines préoccupations ont été exprimées à propos des données VMS (période de référence 2010-2013) qui ont été utilisées dans la rédaction de ces propositions. Le CC EOS suggère fortement que les données VMS les plus récentes soient utilisées pour renseigner les propositions finales, et que la

base de données à l'origine des propositions soit mise à disposition pour commenter les mesures. Le CC EOS suggère la mise en place de consignes CE qui détaillent les conditions minimum pour des propositions des états membres pour les mesures de pêche dans les ZMP régies par la PCP, par exemple sur l'utilisation de preuves et de données pour appuyer la proposition.

Compte-tenu de ce qui précède, et du fait que les nouvelles propositions font partie d'un réseau de ZMP (en particulier dans la Manche), membres de l'industrie du CC EOS estime qu'une évaluation de l'impact économique et social total soit réalisée pour ces propositions. Ceci doit tenir compte des impacts cumulatifs (positifs et négatifs) de toutes les ZMP en cette région, ainsi que des effets directs et indirects du déplacement de l'effort pour la région, en particulier le déplacement de l'effort vers des zones qui ne sont pas fréquentées par des navires de pêche actuellement.

2. Mesures de gestion spécifiques

Augmentation de la fréquence de transmission VMS

Les membres de l'industrie du CC EOS rencontrent d'importants problèmes avec l'augmentation de la fréquence de transmission VMS à une fois toutes les 10 minutes pour les navires qui traversent les ZMPs de cette consultation, et soulignent :

- L'augmentation du coût des transmissions supplémentaires (estimé jusqu'à 400€ de frais supplémentaires par an pour certaines de navires, à noter que les coûts VMS pourraient être réduits en autorisant plus de fournisseurs sur le marché),
- Des frais supplémentaires pour des navires qui vont devoir installer des systèmes VMS,
- L'augmentation du risque d'infractions dues aux erreurs de réglage de l'horaire des systèmes VMS pendant les sorties,
- *Force majeure*, comme les problèmes de connexion au satellite du système VMS en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Les membres de l'industrie du CC EOS notent que les propositions visant l'augmentation de la fréquence de transmission VMS (c'est-à-dire toutes les 10 minutes) diffèrent des exigences générales en matière de rapports pour les zones de pêche restreinte (c'est-à-dire au moins toutes les 30 minutes selon l'art. Compte tenu de ces inquiétudes entourant l'augmentation des exigences en matière de transmissions de VMS, les membres de l'industrie suggèrent que les autorités devraient surveiller un navire depuis leur centre de contrôle en interrogeant directement son VMS plutôt qu'en augmentant la fréquence de transmission VMS.

Zone de déclaration de 1 mille marin (MM) autour des zones

Les membres de l'industrie du CC EOS estiment que l'introduction d'une zone de déclaration d'1 MM est une mesure excessive compte-tenu du fait que le VMS (toutes les 2 heures ou par sondage direct) est déjà appliqué. D'autre part, les membres des groupes d'autres intérêts ont fait remarquer que l'augmentation de la fréquence des transmissions dans la zone de déclaration assurerait un contrôle plus efficace que l'obligation générale de transmission de VMS de 2 heures..

Obligations d'ancrage et arrimage

Les membres de l'industrie du CC EOS estiment que l'obligation d'arrimer les engins interdits lors de la traversée d'une zone est une exigence excessive pour l'équipage, en particulier pour les zones telles que la Manche, où les ZMP sont nombreuses, et pour les navires polyvalents (ex. : chaluts de

fond et flottants). Selon les membres de l'industrie, cela signifie que la plupart des navires se verront obligés d'éviter cette obligation en passant davantage de temps à contourner les zones fermées. Les membres de l'industrie estiment que la surveillance de la vitesse des navires suffirait à contrôler l'activité de pêche au sein des ZMP.

Exigence d'une vitesse minimum de 6 nœuds

Les membres de l'industrie du CC EOS notent que l'exigence de vitesse minimum de 6 nœuds pour traverser une zone fermerait effectivement les zones aux navires de pêche artisanale à petite échelle qui atteignent rarement une vitesse supérieure à 6 nœuds, ce qui ne peut pas être l'objectif de cette mesure. Il y a également un problème pour les chalutiers polyvalents, ce qui pourrait se conclure par une interdiction effective des toutes zones même où ils devraient être autorisés à pêcher avec une partie de leurs engins.

Réunion avec la France

Dans la consultation des parties prenantes et des états membres, il a été décidé qu'une réunion ait lieu entre les administrations et les pêcheurs de France et de RU. Cette réunion a été reportée indéfiniment et l'industrie française attend une action de l'administration britannique pour organiser cette réunion.

3. Commentaires relatifs à des sites spécifiques

1. SCI [Bassurelle Sandbank](#)

Les membres de l'industrie du CC EOS estiment que l'interdiction des engins de chalutage est excessive compte-tenu de l'impact limité des chaluts de fond sur les bancs de sable¹. Dans l'approche Natura 2000, des mesures doivent être prises conformément à la sensibilité de l'habitat aux pressions exercées.

Les membres des groupes d'autres intérêts du CC EOS estiment que la proposition de protection partielle du site ne signifie pas nécessairement que l'intégrité du site ne subira pas d'impact négatif. Conformément à l'approche de précaution précisée dans l'article 6 de la Directive Habitats, la fermeture totale du site est jugée être la seule option respectueuse de la législation, compte-tenu de la situation actuelle des connaissances. En outre, la nécessité d'un engagement sans ambiguïté aux mesures de gestion supplémentaires est soulignée.

2. ZPM [The Canyons](#)

Les mesures proposées auraient un impact sérieux sur la pêche aux engins dormants, et créerait un déplacement de l'effort de pêche sur une zone plus large avec des taux de capture plus faibles. En conséquence, les membres de l'industrie suggèrent que pour la protection de l'écosystème marin vulnérable d'eau profonde, la pêche soit fermée en-dessous de 800 mètres mais qu'au-dessus de cette profondeur, la pêche soit autorisée avec tout type d'engin. Les membres des groupes d'autres intérêts soulignent que le régime d'accès d'eau profonde (UE 2016/2336) stipule que la pêche avec

¹ Queirós et al., 2006, Effects of chronic bottom trawling disturbance on benthic biomass, production and size spectra in different habitats, *Journal of Experimental Marine Biology and Ecology* 335 (2006) 91–103.

des engins de pêche inférieurs à 400 mètres est autorisée si les écosystèmes marins vulnérables ne sont pas présents.

3. ZPM [East of Haig Fras](#)

Le CC EOS n'a pas de commentaires spécifiques pour ce site.

4. ZPM [Greater Haig Fras](#)

Les membres de l'industrie du CC EOS sont heureux que les propositions *Les Pêcheurs de Bretagne* pour cette zone aient été prises en considération. Les propositions vont avoir un impact sur les activités démersales mais ces dernières sont estimées être un bon compromis entre les questions d'ordre socio-économique et la protection de l'habitat.

5. ZPM [Offshore Brighton](#)

Les discussions sur cette zone se sont concentrées sur l'interdiction de tous les chaluts de fond et de toutes les sennes coulissantes. La proposition qui en résulte est insatisfaisante car il n'a pas été tenu compte de l'opinion des pêcheurs actifs. L'expansion de la zone où les chaluts de fond sont interdits c'est actuellement une zone où on observe d'importantes concentrations de chalutage de fond. Les zones adjacentes voient une augmentation des mesures d'interdiction. Les propositions de mesures doivent faire l'objet d'autres discussions en ce qui concerne ce site.

6. ZPM [Offshore Overfalls](#)

La proposition initiale d'interdiction de chalutage de fond avait donné lieu à de grandes discussions lors de l'atelier car il s'agit d'un site prisé par les chalutiers. Le point de traversée le plus important a été dégagé pour permettre aux chalutiers de continuer de travailler. Cependant, il faut noter qu'une grande partie du site est d'autre part fermée aux chalutiers de fond. Il a été convenu de déplacer la zone et non de l'agrandir.

7. ZPM [Nord-ouest du banc de Jones](#)

Les commentaires des membres de l'industrie du CC EOS sur le Greater Haig Fras s'appliquent également à cette zone.

Les membres de l'industrie britannique s'interrogent sur la période de référence des données VMS (2010-2013) qui a été utilisée pour la rédaction de la RC. Selon cette période de référence, l'impact des activités de pêche britanniques est classifié comme limité et en tant que tel, la pêche émergente qui s'est développée dans la zone depuis 2015 n'est pas prise en compte. Ils recommandent fortement que les données VMS les plus récentes soient utilisées pour documenter les propositions finales relatives au nord-ouest du banc de Jones ZPM.

8. ZPM [South Dorset](#)

Les membres de l'industrie notent que cette proposition n'a pas été débattue au cours de l'atelier des parties prenantes.

9. ZPM [South-west Deeps \(West\)](#)

La taille et l'emplacement de cette ZPM posent problème pour les navires qui doivent traverser la zone pour atteindre leur lieu de pêche. Les obligations d'arrimage signifient que les engins interdits doivent être arrimés et ancrés pendant le transit. Les membres de l'industrie considèrent que cela est irréaliste, car cela entraînerait les temps de déplacement rallongé pour contourner la zone.

10. ZIC [Wight-Barfleur Reef](#)

Les membres de l'industrie estiment que les propositions actuelles sont meilleures que le texte initial qui incluait les engins dormants. Les membres de l'industrie soulignent cependant la nécessité de clarifier l'extrémité sud du site, qui est actuellement à l'extérieur du récif, afin de permettre le passage des chalutiers de fond.

Les membres des groupes d'autres intérêts du CC EOS estiment que la proposition qui interdit l'utilisation d'engins traînants, dragues et de sennes démersaux dans pratiquement l'ensemble du site est la seule option conforme à la législation. En outre, la nécessité d'un engagement sans ambiguïté aux mesures de gestion supplémentaires est soulignée.

11. ZIC [Croker Carbonate Slabs](#)

Le CC EOS a été informé qu'il pourrait y avoir des changements des coordonnées exactes de ce site, et offrira d'autres commentaires après réception de ces informations.

Les commentaires des membres des groupes d'autres intérêts du CC EOS sur le ZIC Wight-Barfleur Reef s'appliquent également à cette zone.

12. ZIC [Pisces Reef Complex](#)

Les membres des groupes d'autres intérêts du CC EOS sont en faveur de la proposition d'interdiction d'utilisation d'engins traînants, dragues et de sennes démersaux dans la majeure partie du site, mais notent la nécessité additionnel d'inclure une petite partie du ZIC sous gestion, a créer une zone tampon autour du récif protégé. En outre, il est noté que la fermeture totale du site serait beaucoup plus facile à mettre en vigueur. La nécessité d'un engagement sans ambiguïté aux mesures de gestion supplémentaires est soulignée.

13. ZMP [Western Channel](#)

Le CC EOS a été informé que le site de ZMP Manche occidentale n'a pas été pris dans cette série de RC provisoires, puisqu'il est particulièrement controversé et que des décisions concernant de futures étapes doivent être prises en temps opportun. Le CC EOS s'intéresse beaucoup à ce site mais suppose qu'il ne fera pas partie de cette série de discussions.